

Délai recours contentieux en cas de non réponse d'une collectivit

Par fran6123, le 22/02/2011 à 12:00

Bonjour,

Je suis employé par une collectivité territoriale, et nom NBI ne m'a pas été totalement versé, j'ai écris une lettre au Président à ce sujet.

En cas de non réponse de cette collectivité comment calculer le délai pour un recours contentieux (jours calendaires...), sachant que la lettre a été signé par mon supérieur hiérarchique le 10/02/2001.

Merci